

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE CASTINE-EN-PLAINE 14540

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE
L'ANNÉE 2025**

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté en date du 23 mai 2025

La Maire de Castine-en-Plaine

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2025/21 du 20 mai 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>GALLON Didier</u>	Adjoint technique territorial	<u>17/11/2025</u>

Avancement au grade de : adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>MARIE Margareth</u>	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	<u>1^{er}/10/2025</u>
<u>MATEO Stéphanie</u>	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	<u>1^{er}/10/2025</u>
<u>HETTIER Catherine</u>	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	<u>1^{er}/10/2025</u>

Avancement au grade de : adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>ÉMÉLIE Lucie</u>	Adjoint administratif territorial	<u>4 juillet 2025</u>

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Castine-en-Plaine, le 1^{er} juillet 2025
La maire, Florence BOUCHARD



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr